



Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 10 avril 2017

Le lundi 10 avril 2017 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 4 avril 2017, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme VINZANT, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, M. DUSSOT, Mme ROBERT, Mme DUBOSCLARD, Mme MORY, Mme LAJOIX, M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, Mme CHAGNON, Mme LEMAIGRE, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme SABARLY, M. PHALIPPOU, Mme PIERROT, M. THOMAS, M. GUIGNARD, Mme BASLY, M. MAUME, M. MANOUVRIER.

Absents : Mme BONNIN-GERMAN, M. BOUALI.

Dépôts de pouvoir : M. GIPOULOU donne procuration à Mme LEMAIGRE, Mme CHARDAVOINE donne procuration à Mme PRADIGNAC, Mme HIPPOLYTE donne procuration à M. BOURGUIGNON, M. CORREIA donne procuration à M. DUSSOT, M. SAMMARTANO donne procuration à M. DHERON.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. BOURGUIGNON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Michel VERGNIER

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 19 décembre 2016,

Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours ou inscrits sur un tableau d'avancement sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,

Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

✓ **Au 1^{er} mai 2017 :**

- De deux emplois d'Adjoint Technique à temps complet,
- D'un emploi d'Educateur des APS à temps complet,
- D'un emploi d'Animateur à temps complet,

La suppression :

✓ **Au 1^{er} mai 2017 :**

- D'un emploi de Rédacteur à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De deux emplois d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
- D'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Opérateur des APS à temps complet,

Le tableau des emplois est modifié comme présenté en Annexe.

adoptée à l'unanimité

2. Convention de partenariat avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse sur la dématérialisation des procédures CNRACL

Rapporteur : Michel VERGNIER

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui gère la CNRACL, et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT) de la Creuse ont signé une convention de partenariat venant préciser le rôle d'intermédiaire du CDGFPT auprès des collectivités affiliées en lui confiant :

- une mission obligatoire des CDG d'information, et de formation multi-fonds auprès des collectivités et de leurs agents ;
- une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC, en tant que représentante de la CNRACL.

Par délibération en date du 18 février 2009, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention précisant le rôle d'intermédiaire du CDGFPT en matière de retraite. Celui-ci assure donc déjà pour les collectivités affiliées ayant signé cette convention un certain nombre de missions.

Aujourd'hui, la dématérialisation de certains des actes rend nécessaire la mise en place d'une procédure de travail. C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil municipal le renouvellement d'un conventionnement régissant les relations du CDGFPT de la Creuse et de la Mairie de Guéret dans les compétences en matière de retraite.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette convention, dont le projet est joint en Annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

adoptée à l'unanimité

3. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Rapporteur : Michel VERGNIER

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés.

D'abord institué pour la période 2012-2016, ce dispositif a été prolongé pour deux ans par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018 ;

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient donc à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi titulaire, soumis à l'avis du Comité Technique le 17 novembre 2016 dans les conditions prévues par l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée ;

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire, ci-joint en annexe, présenté au Comité Technique,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le rapport sur la situation des agents contractuels tel que présenté au Comité Technique
- d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grades	2017	2018	Nombre total de postes
Attaché	1		1
Technicien	1		1
Educateur des APS	1		1
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1		1
Nombre total de postes par année	4		4

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de titularisation

-d'autoriser le cas échéant Monsieur le Maire à confier au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

Arrivée à 18 h 10 de M. Phalippou

adoptée à l'unanimité

4. Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Michel VERGNIER

Par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil municipal a adopté le montant fixé pour l'indemnité de fonction des élus.

Ces dernières sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Or, en application de la réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération, cet indice a été modifié.

La délibération du 24 novembre 2014 susvisée est donc modifiée comme suit : la précision « indice brut 1015 » est remplacée par « indice brut terminal de la Fonction Publique ».

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette délibération.

adoptée à la majorité
(MM. Maume et Manouvrier votent contre)

Administration générale

5. Régularisation : cession d'une parcelle, secteur de Vernet

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

La Ville de Guéret est propriétaire d'une parcelle cadastrée AI 59 rue Roger Magnard dans le secteur de Vernet.

Cette parcelle est clôturée mais de façon restreinte par rapport aux limites cadastrales actuelles puisque la partie située au-dessus du ruisseau des Chers est gérée par l'agglomération.

Actuellement la parcelle clôturée est exclusivement entretenue par Monsieur GOURGUES Bernard qui est désormais propriétaire de la parcelle AI 391.

L'accès à la parcelle AI 391 est situé en plein milieu d'un virage et donc dangereux.

Monsieur GOURGUES souhaite acquérir cette partie de parcelle pour l'euro symbolique afin de régulariser les choses et également prévoir un nouvel accès à sa propriété.

Considérant la situation actuelle de la parcelle, après avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il est proposé au Conseil municipal de :

- Céder la partie de parcelle cadastrée AI59 actuellement clôturée à Monsieur Bernard GOURGUES pour l'euro symbolique à charge pour lui de régler les frais de géomètre.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative.

adoptée à l'unanimité

6. Vente d'un terrain dans le lotissement de Champegaud

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de Champegaud, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 29 octobre 2013, le permis d'aménager pour la création de 12 lots.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 1^{er} octobre 2014, la cession des lots peut désormais être opérée.

- M. Serge MUT, domicilié 26, rue Jean Jaurès à Guéret, souhaite acquérir le lot n° 9 du lotissement de Champegaud d'une superficie de 747 m².

Après délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2014, la cession a lieu au prix de 30.60 € TTC le m², soit un montant de 22 858,20 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,806 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession du terrain au prix indiqué et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Finances

7. Vote des taux d'imposition 2017

Rapporteur : Serge CEDELLE

Malgré la baisse des concours financiers de l'État, le Budget Primitif 2017, voté le 16 janvier dernier, a été élaboré sans augmentation du taux des trois taxes directes locales par rapport à 2016 : taxe d'habitation (TH), taxe foncière bâti (TFB), taxe foncière non bâti (TFNB). Aussi, le produit fiscal inscrit dans ce budget résultait d'une évaluation en l'absence de connaissance des bases prévisionnelles non communiquées, à cette date, par les services de l'Etat, ce qui n'avait pas permis de voter les taux.

Désormais, après notification des bases prévisionnelles pour 2017, il est proposé de reconduire les taux de fiscalité directe votés en 2016 sur l'exercice 2017, permettant ainsi de porter le produit prévisionnel des impositions, à taux constants, à 8 601 766 €. Il est précisé que les bases nettes constituent les assiettes sur lesquelles s'appliquent les taux d'imposition. Elles résultent des valeurs locatives cadastrales desquelles sont déduits les exonérations et abattements. Elles sont revalorisées chaque année par l'Etat lors du vote de la loi de finances (évolution nominale). Les constructions nouvelles augmentent le volume des bases imposables (évolution physique). Un amendement voté par l'Assemblée nationale dans le cadre de la loi de finances pour 2017 prévoit une revalorisation des bases de 0,4 %.

En outre, il convient d'indiquer que 2017 est la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives est prévu par la loi de finances (LFI). A compter de 2018, l'article 50 de la LFI pour 2017 a instauré une mise à jour annuelle automatique de ces valeurs en fonction du dernier taux d'inflation constaté (pour les locaux autres que professionnels). Ce taux d'inflation sera calculé selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois novembre N-2. Ainsi en 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017.

Par conséquent, les taux seraient fixés respectivement à :

- **Taxe d'habitation..... 18,30 %**
- **Taxe foncière - Propriétés bâties..... 23,32 %**
- **Taxe foncière - Propriétés non bâties..... 69,22 %**

LIBELLES	BASES PREVISIONNELLES NOTIFIEES 2017	TAUX APPLIQUES PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	VARIATION DE TAUX / N-1	PRODUIT VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	VARIATION PRODUIT PREVISIONNEL / REEL N-1
Taxe d'Habitation Pour mémoire : Taux AGB = 0 % <i>yc taxe sur les locaux vacants</i>	22 083 000	18,3000 <i>arrondi à 18,30</i>	0,00%	4 041 189	0,67%
	267 323 <i>soit une variation réelle après arrondi de</i>		0,00%		
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	19 379 000	23,3200 <i>arrondi à 23,32</i>	0,00%	4 519 183	0,39%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	59 800	69,2200 <i>arrondi à 69,22</i>	0,00%	41 394	-0,14%
TOTAL	41 521 800		0,00% <i>valeur moyenne</i>	8 601 766	0,52%

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que le nouveau produit résultant de ces dispositions fera l'objet d'une actualisation lors de la prochaine Décision Modificative.

adoptée à la majorité
(MM. Maume et Manouvrier s'abstiennent)

8. Demande de subvention au titre du contrat de ruralité

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place de contrats de ruralité. Ces contrats ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

En 2017, 216 millions du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) sont dédiés à ce dispositif.

Aussi, le 23 décembre 2016, a été signé un contrat de ruralité pour le territoire intercommunal entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Pour 2017, la communauté d'agglomération a ciblé les opérations d'attractivité, de revitalisation des centres bourgs, en matière de préservation environnementale et de maîtrise de l'énergie.

Dans ce cadre, suite à une démarche de co-construction de son projet urbain « Guéret 2040 » en lien direct avec les habitants, les commerçants, les usagers et l'ensemble des acteurs du territoire, réunis dans un atelier d'urbanisme, est née la volonté de redonner une place à la nature et à la biodiversité dans la ville, en particulier au sein des espaces publics de la ville de Guéret. Un des premiers sites identifiés pour lancer ce projet qui se conçoit dans le long terme est le « square Jorrand ». C'est pourquoi, il a été décidé de déposer une fiche-projet auprès de la Communauté d'Agglomération pour le réaménagement de ce square.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Libellé	Dépenses			Recettes
	TTC	TVA	HT	
COUT du PROJET	180 000	30 000	150 000	
<i>Participation au titre de la D.E.T.R.</i> 35%				52 500
<i>Subvention Contrat de ruralité</i> 30%				45 000
Total des demandes de financement				97 500
Avance FCTVA (s/base TTC) 16,404%				29 527
Part Communale (après déduction FCTVA)			52 973	

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention à hauteur de 45 000 € doit être déposée auprès de la préfecture de la Creuse.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité et signer tous les actes relatifs à cette demande.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme ;